

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey
Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Daniel L'HOSTIS, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, **Adjoints**,

Mme Elodie BREARD, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Cédric LARCHER, M. Jean-Marie LUCIANI, M. Sébastien MERTZ, Mme Marie-Christine MICHEL, M. Jean-Pierre NICOLAS, M. Jean-Pierre OSMONT et Mme Khadija VACHEZ, **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : M. David DEGENETAIS donne pouvoir à Sébastien MERTZ

Mme Sandrine SALESSES, donne pouvoir Jean-Marie LUCIANI

Mme Corinne WILHELMY, donne pouvoir Sylvain BOREGGIO

Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 📄 Travaux – SIEGE – Approbation des travaux 2023
- 📄 Finances – redevances d'occupation du domaine public
- 📄 Finances – révision tarifaire pour la location de la vaisselle
- 📄 Finances – ouverture de crédits - dépenses d'investissement
- 📄 Finances – demande de subventions (fonds de concours auprès de l'Agglomération EPN)
- 📄 Personnel – cycle de travail du service administratif
- 📄 Personnel – ouverture de poste – agent polyvalent (bâtiment) en milieu rural
- 📄 Personnel – tableau des emplois

Objet : Travaux : SIEGE – Approbation des travaux 2023

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 38 333.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 20 833.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Objet : Finances – redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des tarifs, par délibération en date du 1^{er} juin 2018, pour les terrasses et commerces non sédentaires.

Les tarifs d'occupation des forains ont été modifié, par délibération le 17 mai 2019.

Ces dernières années, compte-tenu du contexte sanitaire, il y a eu une tolérance d'occupation sans redevance demandé.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a reçu une demande d'un commerçant ambulancier.

Aujourd'hui, il convient de déterminer un nouveau tarif d'occupation du domaine public (manèges).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Nature d'occupation	Tarif	Mode de taxation
Manèges	25.00€	Forfait de 0 à 15m ²
	40.00€	Forfait de 16 à 30m ²
	70.00€	Forfait de 31 à 50m ²
	85.00€ → 100.00 €	Forfait plus de 50m ²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés,

MODIFIE les délibération D2018-04-05 du 1^{er} juin 2018 et D2019-04-08 du 17 mai 2019, en ce sens, les reste des dispositions restant inchangées,

Objet : Finances – révision tarifaire pour la location de la vaisselle

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un forfait pour la location de la vaisselle mise à disposition lors des locations de la salle polyvalente. Lors de casse ou perte le tarif est facturé selon la liste annexé.

1/ Tarif location

Tarifs actuels

Nombre de couvert	Tarif commune	Tarif hors commune
1	0.05 €	0.08 €
Forfait 100	60.00 €	

Tarifs proposés

Nombre de couvert	Tarif
- 50	30.00 €
50-100	60.00 €
+ 100	100

2/ Tarif perte / casse

<u>Tarifs actuels</u>	Location	Casse ou manque
Matériel fourni	Quantité disponible	Prix unitaire
Assiettes plates	735	5,35 €
Assiettes creuses	430	5,35 €
Assiettes à dessert	440	4,35 €
Tasses à café	300	1,60 €
Sous tasses	275	1,25 €
Saladiers	34	3,55 €
Pots à lait	23	4,50 €
Théières	23	7,50 €
Saucières	52	5,85 €
Sucriers	6	1,50 €
Service sel, poivre, moutarde	47	9,00 €
Corbeilles à Pain	30	8,20 €
Plats inox ovales	38	8,50 €
Plats inox ronds	10	11,50 €
Plateaux de service marrons	30	5,30 €
Plateaux de service beiges	19	10,95 €
Seaux à glace	11	20,40 €
Seaux à Champagne	9	48,25 €
Grandes Cuillères	261	2,20 €
Petites cuillères	279	2,00 €
Fourchettes	396	2,00 €
Couteaux	400	2,80 €
Carafes	46	3,85 €
Verres à jus d'Orange grands	41	1,20 €
Verres à Whisky	83	2,50 €
Verres à Bière	76	2,10 €
Pichets	23	19,25 €
Verres à liqueur normaux	215	1,80 €
Verres à liqueur ballons	52	1,80 €
Verres à Vin Rouge ballons	290	1,80 €
Verres à Vin Blanc normaux	196	1,55 €
Verres à Vin Blanc ballons	293	1,80 €
Verres à Eau ballons	267	1,80 €
Verres à Champagne	299	2,80 €
Flutes à Champagne	200	2,80 €
Coupelles petites	72	3,30 €
Coupelles grandes	62	3,30 €
Tasses à Thé et sous tasses	24	6,00 €
Couverts de service	9	2,25 €

Tarifs proposés

Coût	Tarif
Entre 0 et 5 €	0.00 €
De 5.00 à 15.00 €	15.00€
+ 15.00 €	Au réel selon le tableau ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés,

ANNULE ET REMPLACE toutes les délibérations précédentes.

Objet : Finances – ouverture de crédits - dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 152 702.38 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article jusqu'à un maximum de 288 175.60 € réparti comme suit :

2112	Terrains de voirie	100 000 €
2113	Terrains aménagés sauf voirie	15 000 €
21312	Bâtiments scolaires	25 000 €
2132	Immeubles de rapport	70 000 €
21318	Autres bâtiments publics	5 000 €
2153	Réseaux divers	20 000 €
2157	Matériel et outillage technique	25 000 €
		260 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits susmentionnée

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Objet : Finances – demande de subventions (fonds de concours auprès de l'Agglomération EPN)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux ou acquisitions envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie.

Les projets sont :

- Achat d'une tondeuse pour 9 500.00 € HT
- Achat d'un désherbeur mécanique motorisé pour 3 720,00 € HT
- Achat d'une chaudière pour le logement du complexe sportif pour 2 896.00 € HT

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	EPN	Auto-financement
Achat d'une tondeuse	4 750,00 €	4 750,00 €
Achat d'un désherbeur mécanique motorisé	1 860.00 €	1 860.00 €
Achat d'une chaudière	1 448.00 €	1 448.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des quatre projets sus mentionnés

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 4 750.00 € pour l'achat d'une tondeuse, 1 860.00€ pour l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé et 1 448.00 € pour le l'achat d'une chaudière pour le logement du complexe sportif

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

Objet : Personnel – cycle de travail du service administratif

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons **d'organisation et de fonctionnement du service administratif de la mairie**, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer un cycle de travail différent.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif de la mairie.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service administratif de la mairie est fixée comme il suit :

*Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile
 Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes dans les plages horaires, comme suit :*

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00,

Semaine type :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Semaine type pour tout nouvel agent recruté :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou de la Directrice Générale des Services.

➤ **Télétravail**

Le télétravail pourra être accordé 1 jour/semaine. Chaque demande supplémentaire sera soumise à l'accord de l'autorité territoriale ou de la Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 10 janvier 2023,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à compter du 1er février 2023,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Personnel – ouverture / fermeture de poste – agent polyvalent (bâtiment) en milieu rural

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du départ à la retraite de l'ancien agent, responsable adjoint des services techniques, ce dernier ayant été remplacé par un agent du grade de technicien il n'est plus nécessaire de garder ce poste de Responsable ouvert sur les grades d'agent de maîtrise principal / agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de l'emploi d'agent de maintenance polyvalent bâtiments grade d'agent de maîtrise / adjoint technique ppal 1^{ère} cl / adjoint technique ppal 2^{ème} cl.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression de l'emploi de Responsable adjoint en charge des espaces verts et de la voirie au grade d'agent de maîtrise principal / agent de maîtrise.

APPROUVE l'ouverture de l'emploi d'agent de maintenance polyvalent bâtiments au grade d'agent de maîtrise / adjoint technique ppal 1^{ère} cl / adjoint technique ppal 2^{ème} cl.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Objet : Personnel – tableau des emplois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les différentes modifications de l'organisation des services communaux depuis un an nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois de la commune. Ce tableau est le reflet de l'organigramme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois comme suit valable à compter du 1^{er} février 2023 :

Intitulé de poste	Grades	Quotité horaire	Pourvu
Directrice générale des services	-DGS 2 000 à 10 000 habitants -Attaché territorial	35h 1 ETP	oui
Responsable du service de police municipale	-Chef de service PM principal 1 ^{ère} cl -Chef de service PM principal 2 ^{ème} cl -Chef de service PM	35h 1 ETP	oui
Equipier de police municipale	-Brigadier-chef principal -Gardien-Brigadier	35h 2 ETP	oui 1/2
Assistant administratif et financier	-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl -Adjoint administratif	35h 1 ETP	oui
Assistant administratif	-Adjoint administratif	35h 2 ETP	oui
Responsable de la bibliothèque	-Agent de gestion des bibliothèques	25h 0.71 ETP	oui
Agent de service et de restauration	-Adjoint technique	35h 1 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	29.68h 0.85 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	14.09h 0.4 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	25.15h 0.72 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	29.33h 0.84 ETP	oui
Assistant des écoles maternelles	-ATSEM principal 1 ^{ère} cl -ATSEM principal 2 ^{ème} cl -Adjoint technique	35h 3 ETP	oui
Responsable de travaux espaces verts et bâtiments	-Technicien	35h 1 ETP	oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35h 1 ETP	oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	-Adjoint technique	35h 2 ETP	oui
Agent de maintenance polyvalent bâtiment	-Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h 1 ETP	non
Agent de maintenance polyvalent bâtiment	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h 1 ETP	oui
	Total	20.52 ETP	20/22

Rapport des commissions :

- Cimetière : Francis Davoust informe l'assemblée qu'il a bien reçu des devis pour le terrassement des allées du cimetière. Un devis a également été demandé pour un nouveau columbarium. L'existant étant arrivé au maximum de sa capacité.
- Travaux voirie :
 - o Francis Davoust précise que les travaux d'implantation du rond-point, prévus, rue d'Anet devrait être réalisé en deux étapes.
 - o Les trois radars pédagogiques ont bien été livrés. Un est installé. Les deux autres vont l'être sur le 1^{er} trimestre.
- Enfance/ jeunesse :
 - o Michel Lami indique que le city stade est en cours de montage. Il devrait être ouvert à la population dès le 1^{er} février. En effet, des empruntes laissées dans le béton ont

retardé la fin des travaux. Le sol en pelouse synthétique sera mis en place au printemps.

- Des devis ont été demandé dans le cadre de l'agrandissement de l'aire de jeux de la friche, ainsi que pour la mise en place de celle de Bousse. Des choix seront faits en fonction du budget et des subventions allouées.
- Communication : Laurence Nicolas remercie Michel Lami pour son implication accrue dans la préparation du Bulletin de janvier. Ainsi que les élus qui ont relu et distribué.
- Nadine Hanne rappelle les dates de la fête communales ; les 22 et 23 juillet 2023. Elle a déjà envoyé les courriers aux forains pour anticiper leur arrivée, et commandé le feu d'artifice.
- Nadine Hanne informe l'assemblée que le repas initié par l'association des anciens travailleurs comptera 163 convives.
- Bâtiments : Daniel L'Hostis fait un point d'information sur la situation actuelle du chauffage à la maison de santé.

En effet, la chaudière se met en défaut de façon intermittente et ce malgré des réparations multiples déjà engagées. Ce qui a pour conséquence l'arrêt du chauffage de façon régulière. Il faut donc aller sur place plusieurs fois par jour pour vérifier le fonctionnement de la chaudière. Daniel L'Hostis y est passé tous les jours de cette semaine en l'absence du responsable des services techniques de la mairie.

Les professionnels de la maison de santé sont les premiers impactés avec leurs patients. Sebastien Mertz demande l'intervention du fournisseur. Les diagnostics sont en cours. Une communication sera faite aux professionnels de la maison de santé à chaque étape.

Divers :

- Michel Lami transmet une information d'EPN : La Société Voltalis prospecte le territoire, pour les foyers chauffés uniquement à l'électrique. Ils proposent d'équiper les radiateurs d'un boîtier « pour consommer moins et mieux ».
- Jean-Marie Luciani s'assure d'une règle de priorité au carrefour de la rue de Nonancourt et la Rue d'Anet. En effet, il s'agit d'une priorité à droite. Le marquage au sol (rond) pourrait porter à confusion. Une vérification par la Police Municipale sera faite.
- Jean-Marie Luciani, représentant du SIAEVE fait part des travaux à venir sur la commune de Garennes sur Eure pendant les vacances de février. Une déviation par la Couture Bousse. Une déviation par la Couture Bousse. Une déviation par la Couture Bousse sera peut-être à mettre en place.
- Muriel Desrayaud demande si le renouvellement du marquage de la place de stationnement PMR (personne à mobilité réduite) du parking de la friche est prévu. En effet, ce dernier est effacé. Ce marquage reste en attente d'EPN qui a la compétence sur cette voirie. Elle demande également l'implantation d'une place PMR au parking de la pharmacie. Il faut en effet la matérialiser.
- Khadija Vachez demande si la date de diffusion de l'émission « meilleur boulanger » à laquelle le boulanger de la commune participe est connue. L'information doit être transmis 15 jours avant par la chaine m6. Elle souhaite savoir quel pain est fabriqué avec la farine de l'agglomération. Une affiche va être apposé dans la surface de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 23 janvier 2023

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
L'HOSTIS	Daniel	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Sébastien MERTZ
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
NICOLAS	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	Absente
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à Jean-Marie LUCIANI
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à Sylvain BOREGGIO